



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement Risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le 30/08/2022

Affaire suivie par : David ROYER

Le directeur départemental des territoires

Tél. : 04 50 33 77 38

Mél. : ddt-sar-cpr@haute-savoie.gouv.fr

à

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale
Auvergne Rhône Alpes

Objet : Examen au cas par cas – Révision du PPRn de la commune de Taninges (Haute-savoie)
PJ :

- Rapport de demande d'examen au cas par cas
- Projet de révision du PPRn de Taninges (carte des phénomènes, carte des aléas, rapport de présentation, carte réglementaire, règlement)

Conformément aux dispositions des articles R122-17-II et R122-17-VI du code de l'environnement, je vous communique les documents relatifs au projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) multirisques de la commune de Taninges afin que vous procédiez à un examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale.

Cette révision du plan de prévention des risques est prévue par les articles L561-1 à L561-9 du code de l'environnement et le contenu est détaillé dans les articles R562-1 à R562-11 du code de l'environnement.

Cette demande d'examen au cas par cas est un préalable à la signature de l'arrêté de prescription du PPRn par le préfet.

Selon l'article R122-18 du code de l'environnement, l'absence de réponse de votre part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le Service Aménagement Risques de la DDT reste à votre disposition pour plus de précisions concernant ce projet dont l'approbation rapide est nécessaire pour prévenir au mieux les risques naturels sur le territoire de la commune de Taninges.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Julien LANGLET